

---

## **8.7. PROLONGEMENT DE LA RUE SANSOUCY – AUTORISER LES SIGNATURES DES ENTENTES AVEC LE PROMOTEUR**

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement résidentiel prévoit des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 254 relatif aux ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux* qui prévoit la signature d'une entente avec le promoteur concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi qu'une entente concernant les travaux à réaliser;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente avec le promoteur Habitations Pitre et Fils inc. concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi que l'entente concernant les travaux à réaliser concernant les travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Sansoucy.